



CTE – 006M
C.P. – P.L. 48
Véhicules
automobiles

Projet de loi n° 48, Loi concernant l'inspection environnementale des véhicules automobiles

Mémoire déposé par le
Regroupement national des conseils régionaux
de l'environnement du Québec

Dans le cadre des consultations particulières
de la Commission des transports et de l'environnement

15 Mai 2012

La **force d'un réseau** au service
de l'**environnement** et du **développement durable**



Rédaction

Philippe Bourke, directeur général
RNCREQ

Édition

Anne-Marie Gagnon, responsable des communications
RNCREQ



Regroupement national
des conseils régionaux
de l'environnement

Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ)

50, rue Sainte-Catherine Ouest
Bureau 380
Montréal (Québec) H2X 3V4
514 861-7022
www.rncreq.org

Présentation du RNCREQ

Les conseils régionaux de l'environnement (CRE) existent au Québec depuis plus de trente-cinq ans. Dès les années 70, au Saguenay-Lac-Saint-Jean et dans l'Est-du-Québec, des groupes environnementaux se sont réunis pour créer un organisme régional de concertation en environnement. À partir de la fin des années 80, c'est au tour des régions de Québec, de l'Estrie, de la Montérégie, de l'Outaouais, de Chaudière-Appalaches, de Lanaudière et de la Côte-Nord de fonder leur CRE.

Présents aujourd'hui sur tout le territoire (sauf dans le Nord-du-Québec), les seize CRE interviennent en faveur de la protection et de l'amélioration de l'environnement à l'échelle de chacune des régions administratives du Québec. Par leurs actions, ils cherchent à favoriser l'intégration des préoccupations environnementales dans les processus de développement régional. Pour eux, ce développement doit se faire dans le respect de la capacité de support des écosystèmes, une condition essentielle au développement durable.

Les CRE sont des organismes autonomes, issus du milieu, reconnus comme des interlocuteurs privilégiés du gouvernement sur les questions environnementales.

Les CRE sont des organismes autonomes, issus du milieu, reconnus comme des interlocuteurs privilégiés du gouvernement sur les questions environnementales. En 2010, les CRE comptent ensemble près de 2 000 membres. En tenant compte des réalités locales et régionales, les CRE privilégient l'action, la concertation, l'éducation, l'information, la sensibilisation et la veille environnementale pour atteindre leurs objectifs. Ils défendent des valeurs fondamentales comme la solidarité, l'équité et le respect.

Le RNCREQ : un réseau unique, un acteur influent dans le domaine de l'environnement au Québec

Fondé en 1991, le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) a, quant à lui, pour mission de contribuer au développement et à la promotion d'une vision nationale du développement durable au Québec, de représenter l'ensemble des CRE et d'émettre des opinions publiques en leur nom. Le RNCREQ œuvre dans la plupart des grands dossiers environnementaux (changements climatiques, matières résiduelles, gestion de l'eau, énergie, forêt, agriculture, etc.)

Le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) a pour mission de contribuer au développement et à la promotion d'une vision nationale du développement durable au Québec, de représenter l'ensemble des CRE et d'émettre des opinions publiques en leur nom.

Mise en contexte

Le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement (RNCREQ) accueille avec une très grande satisfaction la mise en place des mécanismes législatifs nécessaires à la concrétisation du Programme d'inspection et d'entretien des véhicules automobiles (PIEVA).

À maintes reprises, le RNCREQ et ses membres, les seize conseils régionaux de l'environnement, ont appuyé la démarche et les revendications de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) afin qu'un tel programme soit instauré au Québec.

Selon le RNCREQ, en plus d'avoir un impact positif sur la qualité de l'air, la santé publique et les émissions de gaz à effet de serre, le PIEVA permettra de réduire les dépenses inutiles de carburant, procurant des bénéfices économiques significatifs, tant pour les automobilistes que pour la société en général.

Cela dit, tout en donnant au MDDEP le pouvoir de régler dans le secteur des transports, le projet de Loi actuel ne donne que peu de précision sur la portée du PIEVA. Conséquemment, la plupart des recommandations du RNCREQ s'intéressent au règlement à venir sur l'application de l'article 52.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2).

Recommandations

Recommandation 1

Le RNCREQ appuie le principe de l'adoption du projet de loi n° 48.

Recommandation 2

Que ce soit à l'intérieur de ce projet de Loi ou du règlement d'application, le RNCREQ estime que l'on doit envisager d'assujettir aussi les motos, motocyclettes, VHR et hors-bords à ce même type de contrôle de la pollution.

Par ailleurs, en plus des enjeux de pollution de l'air, de vieillissement et d'entretien déficient des véhicules s'ajoutent les dangers des écoulements d'antigel, d'huile (moteur, frein, direction, etc.), de graisse de lubrification, etc., qui entraînent des impacts environnementaux importants sur le sol et dans l'eau. Dans ces conditions, l'inspection environnementale peut conduire à de grands bénéfices. Dans cette perspective, comme l'AQLPA, nous recommandons que soit retirée la mention « de l'atmosphère » à l'article 52 de la LQE (Q-2).

Recommandation 3

Le RNCREQ estime que le règlement d'application de l'article 52.3 de la LQE devra prévoir les éléments suivants :

- Spécifier que l'application du PIEVA à la vente des véhicules de huit ans et plus ne constitue qu'une première étape de mise en œuvre;
- Déterminer une date limite pour l'évaluation du programme;
- Créer un comité consultatif chargé de guider le MDDEP dans la mise en œuvre du PIEVA ainsi que pour le conseiller au moment de l'évaluation;
- Déterminer la date de mise en œuvre de la seconde phase du PIEVA, soit le moment où il s'appliquera à tous les véhicules de huit ans et plus;
- Envisager, suite à une évaluation par le comité consultatif, la mise en place d'une inspection mécanique de sécurité obligatoire;
- Encourager l'inspecteur à recommander une inspection mécanique si son examen lui démontre qu'elle est nécessaire;
- Prévoir la vérification de la pression des pneus en raison de son impact positif sur les émissions de GES et l'économie de carburant;
- Prévoir des mesures d'atténuation pour éviter de pénaliser injustement les personnes à faibles revenus (limite de réparation, assurances réparation à vie sur le catalyseur au moment de l'achat des véhicules neufs, incitatifs pour des alternatives, etc.)
- Évaluer des mesures de réduction des coûts de réparation (base de données, standardisation des pièces entre les manufacturiers, remplacement d'une partie du système plutôt que l'ensemble, etc.)

Recommandation 4

Le RNCREQ souhaite que le gouvernement assure un meilleur contrôle des véhicules, tous âges confondus, pour lesquels des pièces du système antipollution ont été délibérément retirées.

Recommandation 5

Le RNCREQ estime qu'il y a un enjeu important de communication dans ce dossier afin d'en assurer l'acceptabilité sociale. Le gouvernement devrait donc mettre en place des ressources et des outils appropriés pour que les citoyens appuient ce programme en comprenant mieux en quoi il sera non seulement bénéfique pour la population entière, mais aussi directement pour eux (économie, sécurité, etc.).

Par ailleurs, comme l'écoconduite fait maintenant partie du programme de cours obligatoire en vue de l'obtention d'un permis, le RNCREQ encourage la SAAQ à informer l'ensemble des conducteurs sur ce sujet dans le cadre du renouvellement de l'immatriculation ou du permis.



Regroupement national des conseils régionaux de
l'environnement du Québec (RNCREQ)

50, rue Sainte-Catherine Ouest
Bureau 380
Montréal (Québec) H2X 3V4
514 861-7022



La **force d'un réseau** au service
de l'**environnement** et du **développement durable**